

L'an deux mil treize, le jeudi 25 avril, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 19 avril 2013.

Etaient présents : Mr MARDELÉ, Mme CORMIER, Mr MORIN, Mme LECHAT, Mr NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mrs COIGNARD, MAIGNAN, Mme OZILLE, Mrs PELLOQUIN, BARBÉ, Mme ROYO, Mr BRAULT, RODALLEC, GUYARD, FERRON, Mme EVRARD, Mr CHAMBRIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur POISSON pouvoir à Madame CORMIER
Madame LUCAS pouvoir à Monsieur MARDELÉ
Madame RONDEAU pouvoir à Madame LE TOHIC
Monsieur GÉRAULT pouvoir à Monsieur CHAMBRIER
Madame MILLE pouvoir à Madame EVRARD
Madame TOURTELIER pouvoir à Monsieur FERRON

Absent non excusé :

Madame BOURNICHE
Monsieur SOCKALINGUM

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur GUYARD, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/04/04

OBJET : **Urbanisme : Documents d'urbanisme**
 PLU : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Monsieur MORIN, Adjoint responsable de la Commission Cadre de Vie - Travaux expose au Conseil Municipal le projet de modification simplifiée n°2 du PLU destiné à permettre :

- de rectifier une erreur matérielle au lieudit « la Pichardière »,
- de rectifier une erreur matérielle du périmètre de protection de l'église.

Il rappelle, qu'un dossier présentant le projet de modification simplifiée, a été mis à la disposition du public pendant un mois du 02/02/2013 au 04/03/2013 et fait part de l'absence d'observations formulées par la population.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2,

Vu le dossier d'approbation de la modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, peut être approuvé,

Décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest-France.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le 26 avril 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130425-D20130404-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013

Publication : 26/04/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation